

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PARCELLAIRE

LA PREFECTURE DE VAUCLUSE COMMUNIQUE :

Avis d'ouverture d'une enquête parcellaire, sur le territoire de la commune d'ORANGE, en vue de permettre la réalisation du projet d'aménagement de la RD-72 entre la RD-976 et la RD-68 sur le territoire de la commune d'ORANGE – aménagement de la RD-72 entre le chemin de la Barnouine et la RD-950 sur le territoire de la commune de COURTHEZON, par le Département de Vaucluse.

Est prescrite une enquête parcellaire, sur le territoire de la commune d'ORANGE en vue de permettre la réalisation du projet d'aménagement de la RD-72 entre la RD-976 et la RD-68 sur le territoire de la commune d'ORANGE – aménagement de la RD-72 entre le chemin de la Barnouine et la RD-950 sur le territoire de la commune de COURTHEZON, par le Département de Vaucluse.

Le plan parcellaire et la liste des propriétaires ainsi qu'un registre d'enquête ouvert, côté et paraphé par les soins du Maire d'ORANGE avant l'ouverture de l'enquête, seront déposés en mairie d'ORANGE (services techniques, 32 rue Henri Noguères 84100 Orange), du **lundi 27 août au jeudi 27 septembre 2012**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de la mairie au public, et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur domicilié au siège de l'enquête.

Est désignée en qualité de commissaire enquêteur, Madame Geneviève GUIGNOT, expert agricole et foncier. Elle siègera en mairie d'ORANGE (services techniques, 32 rue Henri Noguères 84100 Orange), afin de recevoir les éventuelles observations des propriétaires intéressés, aux dates ci-après :

Lundi 27 août 2012 de 9h30 à 12h00

Jeudi 6 septembre 2012 de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

Mercredi 19 septembre 2012 de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

Jeudi 27 septembre 2012 de 14h30 à 17h00

Toutes observations écrites seulement pourront lui être adressées en mairie d'ORANGE (Services techniques – BP 187 – 84106 Orange cedex).

Le commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions au Préfet de Vaucluse dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application de l'article L 13.2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit :

"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Dans la huitaine qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier, sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par la publicité collective et tenus, dans le même délai de huitaine, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité".

A l'issue de l'enquête, toute personne pourra demander communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la préfecture de Vaucluse – (Direction des relations avec les usagers et avec les collectivités territoriales – Service des relations avec les collectivités territoriales – Unité affaires générales et affaires foncières) - 28, boulevard Limbert – 84 905 AVIGNON cedex 09.

Ces documents pourront également être consultés sur le site internet de la préfecture de Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr) rubrique « l'État en Vaucluse » puis « l'action de l'État », sous-rubrique « protection de l'environnement », onglet « les enquêtes publiques ».